

MULTIPAR PHILEIS

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20090047 |
| Compartiment | OUI |
| Nourricier | NON |

5 compartiments

MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE

MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE

MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Numéro code AMF :

FCE 20020275

FCE 20020276

FCE 20020097

FCE 20020271

FCE 20020283

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « « MULTIPAR PHILEIS » » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Epargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

- **Pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :**
 - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises, ou à défaut élu directement par les porteurs de parts,
 - un membre représentant l'entreprise ou le groupe d'entreprises, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe.
- **Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :**
 - deux membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

Chaque compartiment doit être représenté au conseil de surveillance par au minimum deux membres salariés porteurs de parts dudit compartiment.

NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS :

- **SOCIETE DE GESTION - BNP Paribas Asset Management SAS**, Montant du capital : EUR 62.845.552- 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris
- **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION - BNP PARIBAS FUND SERVICES** – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- **DEPOSITAIRE - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** - 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- **CONTOLEUR LEGAL DES COMPTES - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT - CRYSTAL PARK**, 63 avenue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- **TENEURS DE COMPTE- CONSERVATEURS DES PARTS POUR LES COMPARTIMENTS :**

MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE

- BNP PARIBAS SA – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
- INTERFI - 18 Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex

MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

- BNP PARIBAS SA – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
- INTERFI - 18 Terrasse Bellini - 92813 Puteaux Cedex
- CM-CIC EPARGNE SALARIALE – 12 rue Gaillon 75002 PARIS

MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

- BNP PARIBAS SA – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
- CREELIA – 26956 Valence Cedex 9
- NATIXIS INTEREPARGNE – Centre de Traitement Administratif – avenue de Maréchal Montgomery- 14029 Caen Cedex

MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE

- BNP PARIBAS SA – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
- NATIXIS INTEREPARGNE – Centre de Traitement Administratif – avenue de Maréchal Montgomery- 14029 Caen Cedex
- CM-CIC EPARGNE SALARIALE – 12 rue Gaillon 75002 PARIS

MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

- BNP PARIBAS SA – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
- PRADO EPARGNE – 485 avenue du Prado – 13412 Marseille Cedex 20

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 17 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

COMPARTIMENT

MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20020275 |
| Nourricier | NON |

1. ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment est classé dans la catégorie suivante : « ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO ».

A ce titre le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Zone géographique prépondérante : zone euro.

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent nos critères de responsabilité sociale et d'être investi à 100% sur le marché actions de la zone euro. Le compartiment cherche à avoir une performance en ligne avec l'indicateur de référence : 100% EURO STOXX.

La sélection des actions socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise est à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise.

L'évaluation extra-financière est multi sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et RISKMETRICS) et des analyses externes, AINSI QUE sur une évaluation conduite par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une grille d'analyse propre.

1.2 Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice : 100% EURO STOXX.

L'indice Euro Stoxx est un large sous-ensemble de l'indice Stoxx 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice Euro Stoxx représente les grandes, moyennes et petites sociétés de capitalisation de 12 pays de la zone euro. (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal et Espagne). Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

1.3 Composition de l'OPCVM

Le compartiment est investi au minimum à 90% en actions de la zone euro. Le solde pouvant être investi en liquidités ou en OPCVM monétaires.

Le compartiment est investi en ligne directe et à titre accessoire en parts ou actions d'OPCVM pour les sommes reçues en attente d'investissement.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme.

1.4 Profil de risque

Le compartiment, classé « Actions de pays de la zone Euro », comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions de la zone Euro, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du compartiment sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque actions** : Le compartiment est exposé au risque actions à hauteur de 100 % de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.5 Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS ET FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE »

| FONCTIONNEMENT | | FRAIS ET COMMISSIONS | |
|---|--|--|--|
| Apports et retraits | En numéraire | Frais de tenue de compte conservation | A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise pour des raisons autres que le départ en retraite ou en préretraite au-delà d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable à l'ensemble des avoirs. |
| | | A LA CHARGE DES PORTEURS DE PARTS | |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | A LA CHARGE DU COMPARTIMENT | |
| Mode d'exécution | Prochaine valeur liquidative | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| Affectation des revenus du compartiment | Capitalisation dans le compartiment | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |
| Valeur liquidative de la part à la constitution du compartiment | EUR 10 (dix euro) | Commission de surperformance | Néant |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA). | Commission de mouvement | Néant |
| Lieu et mode de publication de la valeur liquidative | Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet | Frais de fonctionnement et de gestion | 0,80% l'an TTC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative et comptable, 0,40% l'an TTC ; aux frais de gestion financière, 0,30% l'an TTC maximum ; aux honoraires du contrôleur légal des comptes, 0,10% l'an TTC maximum |
| La composition de l'actif du FOCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel. | | Frais de gestion indirects : | |
| | | Commission de rachat indirecte | Néant |
| | | Commission de souscription indirecte | Néant |
| Disponibilité des parts | <ul style="list-style-type: none"> - 5 ans à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} ou 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI) | Frais de transaction | Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds. |
| | | A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | |
| Délai d'indisponibilité des parts | 5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Pretraite : PERCO, PERCOI | Frais de fonctionnement et de gestion | Néant |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| | | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS DU COMPARTIMENT « MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE »

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA
INTERFI**

Les sommes versées au compartiment au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 20 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

COMPARTIMENT

MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20020276 |
| Nourricier | NON |

1. ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment est classé dans la catégorie suivante : « **DIVERSIFIE** ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent nos critères de responsabilité sociale et d'être investi de manière équilibrée entre actions et obligations. Le compartiment cherche à avoir une performance en ligne avec l'indicateur de référence : 50%EURO STOXX+ 50%BARCLAYS EURO AGG.

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur d'au moins 40% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français et à hauteur d'au moins 40% sur un ou plusieurs marchés des obligations émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français.

La sélection des actions et des obligations socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, pour les actions, et l'émetteur, pour les obligations, sont à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise.

L'évaluation extra-financière est multi-sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et RISKMETRICS) et des analyses externes, ainsi que sur une évaluation conduite par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une grille d'analyse propre.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

1.2 Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite : 50%EURO STOXX + 50%BARCLAYS EURO AGG.

L'indice Euro Stoxx est un large sous-ensemble de l'indice Stoxx 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice Euro Stoxx représente les grandes, moyennes et petites sociétés de capitalisation de 12 pays de la zone euro. (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal et Espagne). Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com

L'indicateur de référence Barclays Euro Aggregate est défini, calculé (dividendes réinvestis) en euro et publié par la banque Barclays Bank. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs public et privé européens notés au minimum (BBB- Standard & Poor's/Baa3 Moody's) et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

1.3 Composition de l'OPCVM

Le compartiment est investi à hauteur de :

- 50 % en actions,
- 50 % en produits de taux.

Ces pourcentages s'entendent avec une marge de plus ou moins 10%.

Le compartiment peut être investi en OPCVM à concurrence de 20 % maximum de son actif.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme. La méthode linéaire est retenue pour la méthode de calcul du ratio d'engagement.

1.4 Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du compartiment sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux** : Une partie importante du portefeuille, pouvant aller de 40 % à 60 % de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- **Risque actions** : Le compartiment est exposé au risque actions pour une fourchette allant de 40 % à 60 % de son portefeuille. En conséquence, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : C'est le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

1.5 Durée de placement recommandée

Quatre ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En revanche, les salariés souscrivant au compartiment, dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocages anticipés.

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS ET FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

| FONCTIONNEMENT | | FRAIS ET COMMISSIONS | |
|--|--|--|--|
| Apports et retraits | En numéraire | Frais de tenue de compte conservation | A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise pour des raisons autres que le départ en retraite ou en préretraite au-delà d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable à l'ensemble des avoirs. |
| | | A LA CHARDE DES PORTEURS DE PARTS | |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | A LA CHARGE DU COMPARTIMENT | |
| Mode d'exécution | Prochaine valeur liquidative | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| Affectation des revenus du compartiment | Capitalisation dans le compartiment | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |
| Valeur liquidative de la part à la constitution du compartiment | EUR 10 (dix euro) | Commission de surperformance | Néant |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA). | Commission de mouvement | 0.93% TTC sur les actions |
| Lieu et mode de publication de la valeur liquidative | Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet | Frais de fonctionnement et de gestion | 0.80% l'an TTC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative et comptable, 0.40% l'an TTC ; aux frais de gestion financière, 0.30% l'an TTC maximum ; aux honoraires du contrôleur légal des comptes, 0.10% l'an TTC maximum |
| La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel. | | Frais de gestion indirects : | Néant |
| | | Commission de rachat indirecte | Néant |
| | | Commission de souscription indirecte | Néant |
| Disponibilité des parts | <ul style="list-style-type: none"> - 5 ans à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} ou 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI) | Frais de transaction | Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds. |
| | | A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | |
| Délai d'indisponibilité des parts | 5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI | Frais de fonctionnement et de gestion | Néant |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| | | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS DU COMPARTIMENT « MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**
INTERFI
CM-CIC EPARGNE SALARIALE

Les sommes versées au compartiment au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 20 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

COMPARTIMENT

MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20020097 |
| Nourricier | NON |

1. ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment est classé dans la catégorie suivante : « ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français. Il est par ailleurs investi sur le marché obligataire pour au moins 10% de son actif.

L'exposition au risque de change ou de marché autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Zone géographique prépondérante : zone euro.

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale, et d'investir à hauteur de 75 % en actions de la zone euro. Il est par ailleurs investi entre 5 % et 10% en titres émis par de entreprises solidaires.

Le compartiment cherche à avoir une performance en ligne avec l'indicateur de référence : 75%EURO STOXX + 20% BARCLAYS EURO AGG+ 5% de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

La sélection des actions socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise est à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise.

L'évaluation extra-financière est multi-sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et RISKMETRICS) et des analyses externes, ainsi que sur une évaluation conduite par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une grille d'analyse propre.

1.2 Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite : 75% EURO STOXX + 20 % BARCLAYS EURO AGG + 5% de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

L'indice « Euro Stoxx » est un large sous-ensemble de l'indice Dow Jones Stoxx 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice Euro Stoxx représente les grandes, moyennes et petites sociétés de capitalisation de 12 pays de la zone euro. (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal et Espagne). Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com

L'indice « Barclays Euro Aggregate ». Il est défini, calculé (dividendes réinvestis) en euro et publié par la Barclays Bank. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs public et privé européens notés au minimum (BBB- Standard & Poor's/Baa3 Moody's) et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

1.3 Composition de l'OPCVM

Le compartiment est investi :

- à hauteur de 75% en actions de la zone euro,
- à hauteur de 20% en produits obligataires, dont au maximum 10% au travers d'OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Ces pourcentages s'entendent avec une marge de plus ou moins 10%.

Par ailleurs, le compartiment est solidaire et à ce titre, il est investi entre 5% et 10% en titres négociés ou non sur un marché réglementé, émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-16 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-16 du Code du travail.

Le compartiment est investi au maximum à 10% de son actif en OPCVM de classification « monétaire euro ».

Le compartiment est principalement investi en lignes directes et à maximum 20% en parts ou actions d'OPCVM.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme.

1.4 Profil de risque

Le compartiment, classé « Actions de pays de la zone Euro », comporte principalement des risques liés à ses investissements sur les marchés actions de la zone Euro, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du compartiment sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux** : Une partie importante du portefeuille, pouvant aller de 10 % à 30 % de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- **Risque actions** : Le compartiment est exposé de 65% à 85% de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.5 Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS ET FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

| FONCTIONNEMENT | | FRAIS ET COMMISSIONS | |
|--|--|--|--|
| Apports et retraits | En numéraire | Frais de tenue de compte conservation | A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise pour des raisons autres que le départ en retraite ou en préretraite au-delà d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable à l'ensemble des avoirs. |
| | | A LA CHARDE DES PORTEURS DE PARTS | |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | A LA CHARGE DU COMPARTIMENT | |
| Mode d'exécution | Prochaine valeur liquidative | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| Affectation des revenus du compartiment | Capitalisation dans le compartiment | Commission d'arbitrage | 1.25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |
| Valeur liquidative de la part à la constitution du compartiment | EUR 10 (dix euro) | Commission de surperformance | Néant |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA). | Commission de mouvement | 0.93% TTC sur les actions |
| Lieu et mode de publication de la valeur liquidative | Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet | Frais de fonctionnement et de gestion | 0.80% l'an TTC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative et comptable, 0.40% l'an TTC ; aux frais de gestion financière, 0.30% l'an TTC maximum ; aux honoraires du contrôleur légal des comptes, 0.10% l'an TTC maximum |
| La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel. | | Frais de gestion indirects : | |
| | | Commission de rachat indirecte | Néant |
| | | Commission de souscription indirecte | Néant |
| Disponibilité des parts | - 5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI) | Frais de transaction | Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds. |
| | | A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | |
| Délai d'indisponibilité des parts | 5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI | Frais de fonctionnement et de gestion | Néant |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| | | Commission d'arbitrage | 1.25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS DU COMPARTIMENT « MULTIPAR SOLIDAIRE DYNAMIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**
CREELIA
NATIXIS INTEREPARGNE

Les sommes versées au compartiment au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 20 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

COMPARTIMENT

MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20020271 |
| Nourricier | NON |

1. ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment est solidaire. Le compartiment est classé dans la catégorie suivante : « **OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES LIBELLES EN EURO** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence investi et/ou exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro.

L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10 % de l'actif net.

L'exposition au risque de change ou de marché autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale et d'être investi sur le marché obligataire de la zone euro.

Il est par ailleurs investi entre 5 % et 10% en titres, émis par de entreprises solidaires.

Le compartiment cherche à avoir une performance en ligne avec l'indicateur de référence composite suivant : « 95% BARCLAYS EURO AGG 3-5 » + 5% de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

La sélection des obligations socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers visent à évaluer dans quelle mesure l'émetteur des obligations est à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise.

L'évaluation extra-financière est multi-sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et RISKMETRICS), des analyses externes, ainsi que sur une évaluation conduite par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une grille d'analyse propre.

1.2 Indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite L'indice de référence est l'indice : 95% BARCLAYS EURO AGG 3-5 + 5% de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

L'indice « Barclays Euro Aggregate 3-5 ans ». Cet indice est défini, calculé (dividendes réinvestis) et publié par la Barclays Bank. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états et les émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum (BBB- Standard & Poor's/Baa3 Moody's) et ayant une durée résiduelle de 3 à 5 ans.

1.3 Composition de l'OPCVM

Le compartiment est investi au minimum à 80% en ligne directe de titres de créances de la zone euro.

Il est investi entre 5 % et 10 % en titres négociés ou non sur un marché réglementé, émis par de entreprises solidaires et à titre accessoire en parts ou actions d'OPCVM.

Le compartiment pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme.

1.4 Profil de risque

Le Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du compartiment sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux** : Une partie importante du portefeuille, pouvant aller jusqu'à 80 % de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- **Risque actions** : Le compartiment est exposé au risque actions pouvant aller de 10 % à 15 % de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations réalisées par le compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels il est exposé peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.5 Durée de placement recommandée

Trois ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS ET FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE »

| FONCTIONNEMENT | | FRAIS ET COMMISSIONS | |
|--|--|--|--|
| Apports et retraits | En numéraire | Frais de tenue de compte conservation | A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise pour des raisons autres que le départ en retraite ou en préretraite au-delà d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable à l'ensemble des avoirs. |
| | | A LA CHARDE DES PORTEURS DE PARTS | |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | A LA CHARGE DU COMPARTIMENT | |
| Mode d'exécution | Prochaine valeur liquidative | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| Affectation des revenus du compartiment | Capitalisation dans le compartiment | Commission d'arbitrage | 1.25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |
| Valeur liquidative de la part à la constitution du compartiment | EUR 10 (dix euro) | Commission de surperformance | Néant |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA). | Commission de mouvement | 0.93% TTC sur les actions |
| Lieu et mode de publication de la valeur liquidative | Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet | Frais de fonctionnement et de gestion | 0.70% l'an TTC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative et comptable, 0.30% l'an TTC ; aux frais de gestion financière, 0.30% l'an TTC maximum ; aux honoraires du contrôleur légal des comptes, 0.10% l'an TTC maximum |
| La composition de l'actif du FOPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel. | | Frais de gestion indirects : | |
| | | Commission de rachat indirecte | Néant |
| | | Commission de souscription indirecte | Néant |
| Disponibilité des parts | - 5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI) | Frais de transaction | Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds. |
| | | A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | |
| Délai d'indisponibilité des parts | 5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Pretraite : PERCO, PERCOI | Frais de fonctionnement et de gestion | Néant |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| | | Commission d'arbitrage | 1.25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS DU COMPARTIMENT « MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE »

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA
NATIXIS INTEREPARGNE
CM-CIC EPARGNE SALARIALE**

Les sommes versées au compartiment au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 20 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription

COMPARTIMENT

MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

| | |
|--|--------------|
| Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers : | FCE 20020283 |
| Nourricier | OUI |

1. ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment est classé dans la catégorie suivante : « MONETAIRE EURO ». Il est un compartiment nourricier du compartiment «BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI» de la SICAV BNP PARIBAS MONEY MARKET FUNDS également classé « MONETAIRE EURO » (prospectus joint à la notice d'information).

A ce titre, l'actif du compartiment « MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE » est investi en totalité et en permanence en Parts «AC» dudit Fonds Commun de Placement «BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI», et le solde en liquidités.

La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Fonds maître «BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI»

● Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est, sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au compartiment, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de développement durable.

Compte tenu des propres frais de gestion du compartiment « MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE » fixés à 0,15% TTC l'an maximum, la performance du compartiment pourra être inférieure à l'indice de référence EONIA.

● Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average).

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

● Stratégie d'investissement du fonds maître «BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI » :

La stratégie d'investissement de l'équipe de gestion s'établit selon les critères définis ci-dessous :

En fonction de l'évolution des marchés de taux et des évolutions macro et micro-économiques, l'équipe de Gestion monétaire établit le scénario central de la stratégie d'investissement.

Elle conduit à la détermination de la sensibilité du fonds.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de critères de solidités financières et de respect de critères d'Investissement responsable et durable (IRD).

- Analyse financière : Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit

- Analyse extra financière : La recherche extra-financière s'appuie sur les équipes d'analystes dédiés qui évaluent les sociétés selon un ensemble de critères recouvrant la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et le gouvernement d'entreprise.

L'équipe de gestion monétaire s'appuie sur la recherche de l'équipe IRD.

L'investissement responsable et durable (IRD) consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) : ESG. L'équipe IRD de BNPP AM applique une évaluation dite « best in class » qui a pour but d'identifier les sociétés leaders de leur secteur selon les critères ESG. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque secteur et identifiés par l'équipe d'analystes IRD.

Le compartiment devra être constitué d'instruments du marché monétaire avec un rating minimum A2 (Standard & Poor's), P2 (Moody's), et F2 (Fitch), en intégrant les critères de sélections liés à l'Investissement Responsable et Durable (IRD).

L'indicateur de référence est l'EONIA.

Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 0,25.

Le Fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux produits suivants :

- options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux. L'engagement maximum sera de 100 % de l'actif net géré dans la fourchette de sensibilité.

Les instruments privilégiés au sein de l'univers d'investissement seront des titres dont la maturité résiduelle est inférieure ou égale à 397 jours : bons du Trésor, certificats de dépôts, billets de trésorerie de la zone euro, Euro Commercial Paper (ECP), US Commercial Paper, pensions livrées.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français de classification « Monétaire Euro » ou européens équivalents.

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts et avoir recours à l'emprunt d'espèces. Pour la gestion de trésorerie, le compartiment peut recourir aux prises en pension. Pour l'optimisation de ses revenus, le compartiment peut recourir aux remises en pension.

1.2 - Profil de risque du fonds maître «BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI»

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le compartiment sont les suivants:

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux d'intérêt

L'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements du compartiment, et de ce fait, de la valeur liquidative du compartiment. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances relativement longues que pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances plus courtes.

Risque de crédit

Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature d'un émetteur sur lequel est exposée le compartiment et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du compartiment.

Les risques accessoires auxquels s'expose l'investisseur sont le risque de marché et le risque relatif aux opérations réalisées sur des marchés de gré à gré.

1.3 - Composition du FCPE nourricier « Multipar Monétaire Socialement responsable »

Le compartiment « **MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE** » nourricier du compartiment «**BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI**» est investi en totalité et en permanence en Parts « AC » dans le compartiment « **BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI**» dont le code ISIN est FR0010455683 et pour le solde en liquidités

1.4 - Durée de placement recommandée

Un jour minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En revanche, les salariés souscrivant au compartiment, dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé. *La durée de placement recommandée pour le fonds maître « BNP PARIBAS MONEY PRIME EURO SRI » est de : 1 jour minimum.*

2. FONCTIONNEMENT DU FONDS ET FRAIS DE GESTION DU COMPARTIMENT « MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

| FONCTIONNEMENT | | FRAIS ET COMMISSIONS | |
|--|--|---|---|
| Apports et retraits | En numéraire | Frais de tenue de compte conservation | A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise pour des raisons autres que le départ en retraite ou en préretraite au-delà d'un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable à l'ensemble des avoirs. |
| | | A LA CHARDE DES PORTEURS DE PARTS | |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| | | A LA CHARGE DU COMPARTIMENT | |
| Mode d'exécution | Prochaine valeur liquidative | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| Affectation des revenus du compartiment | Capitalisation dans le compartiment | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |
| Valeur liquidative de la part à la constitution du compartiment | EUR 10 (dix euro) | Commission de surperformance | Néant |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | - Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA). - La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée | Commission de mouvement | Néant |
| Lieu et mode de publication de la valeur liquidative | Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet | Frais de fonctionnement et de gestion | 0,15% l'an TTC, maximum de l'actif net du fonds. Ils correspondent aux commissions de gestion administrative et comptable, 0,10% l'an TTC ; aux honoraires du contrôleur légal des comptes, 0,05% l'an TTC maximum |
| La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel. | | Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte | 0,25% l'an TTC maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents |
| | | Commission de rachat indirecte | néant |
| | | Commission de souscription indirecte | 0,50% néanmoins il est précisé que le compartiment Multipar Monétaire Socialement Responsable en est exonéré. |
| Disponibilité des parts | - 5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) - 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) - A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI) | Frais de transaction | Prélevés sur les avoirs et déduits des liquidités du fonds. |
| | | A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE | |
| Délai d'indisponibilité des parts | 5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI | Frais de fonctionnement et de gestion | Néant |
| | | Commission de souscription à l'entrée | 1,25% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion |
| Date de clôture de l'exercice comptable | 31 décembre de chaque année | Commission de rachat à la sortie | Néant |
| | | Commission d'arbitrage | 1,25% maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le compartiment, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise. |

3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS DU COMPARTIMENT « MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE »

Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**
PRADO EPARGNE

Les sommes versées au compartiment au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de rachats saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de rachats par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 20 avril 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 04 novembre 2010

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié de l'OPCVM maître, doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître « BNP PARIBAS MONEY PRIME SRI » agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.